



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du

au

Le Président du SM3A,
Bruno FOREL

COMITE SYNDICAL du 2 FEVRIER 2017

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-sept, le deux février à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 26 janvier 2017, s'est réuni dans la salle communautaire des locaux d'Annemasse-Agglomération sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

Délégués présents: Perrillat-Amedé A, Bufflier D, Moenne C, Rosnoble P, Desailoud M, Bouchard P, Freymann D, Laurat Y, Bouvet S, Grandcollot JJ, Forestier R, Forel B, Meynet-Cordonnier M, Berthier Y, Savoini S, Cochard JL, Brantus M, Gros L, Jacquet E, Grandjacques C, Drevon P, Conus JL, Burgniard R, Soulat JL, Valli S, Mauris-Demourieux B, Mermin JP, Chuard M, Sarreboubee C, Scherrer F, Salamon G, Bosson JF, Roseren JP, Burnet G, Cheneval L, Bouchet E, Alpsteg M, Pelloux J, Ouvrard E, Sauthier G, Zobel JC (à partir de la délibération N°3), Nicoud M (jusqu'à la délibération N° 2)

Délégués ayant donné pouvoir: Anthoine D a donné pouvoir à Perrillat-Amedé A, Chaffard C a donné pouvoir à Forel B, Pouchot R a donné pouvoir à Drevon P.

Délégués titulaires excusés: Allard A, Bougault-Grosset C, Revenaz S, Mivel JL, Hervé L, Catala G, Briffaz JF, Noel S, Catasso N, Pernat G, Moriaud O, Duret M, Collini G, Gaillard M, Maure S, Paquet X, Burnet JC, Toletti D, Ciclet JF.

Délégué présent sans voix délibérative: Nicoud M (à partir de la délibération N°3), Bourse JM, Bron M (présent jusqu'à la délibération N°8).

Assistaient également :

M. DUPESSEY, Président d'Annemasse Agglomération (jusqu'au point 1), M. DECHAMBOUX, ancien Président du SIAEAB

Ouverture de Séance à 19h15.

D2017-01-01. Délégations de fonctions - PORTÉ À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N° 2016-D-166/169/177, N°2016-D-182 À 2016-D-221, N°2017-D-001 À 2017-D-018 (SAUF 2017-D-003 et 015)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2016-D-166/169/177, N°2016-D-182 À 2016-D-221, N°2017-D-001 À 2017-D-018 (SAUF 2017-D-003 et 015)

D2017-01-02. Fonctionnement des Assemblées - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 1 DECEMBRE 2016

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 1 décembre 2016.

D2017-01-03. Intercommunalité - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Porte le nombre de Vice-présidents du SM3A à 10.

D2017-01-04. Intercommunalité - ELECTION DES 2^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le principe que les Vice-Présidents nouvellement élus occupent les rangs de 2^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Vice-Présidents. (à l'unanimité).

Article 2 : Procède à l'élection du 2^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Vice-président (à l'unanimité).

Pour ce scrutin, **MM. Valli et Jacquet** sont désignés scrutateurs.

A l'issue des scrutins à bulletins secrets,

Pour la fonction de deuxième Vice-président :

Considérant la candidature de **M. Robert Burgniard** pour la fonction de 2^{ème} Vice-président du SM3A ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 44 dont 3 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Article 3 : **M. Robert Burgniard** ayant obtenu 44 (quarante-quatre) voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin, est proclamé élu second Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de neuvième Vice-président :

Considérant la candidature de **M. André Perrillat-Amédé** pour la fonction de 9^{ème} Vice-président du SM3A ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 44 dont 3 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue fixée à : 22

Article 4 : **M. André PERRILLAT AMEDE** ayant obtenu 43 (quarante-trois)voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin, est proclamé élu neuvième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de dixième Vice-président :

Considérant la candidature de **Mme Fabienne SCHERRER** pour la fonction de 10^{ème} Vice-président du SM3A ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 44 dont 3 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Article 5 : **Mme Fabienne SCHERRER** ayant obtenu 44 (quarante-quatre) voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin, est proclamée élue dixième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installée.

D2017-01-05. Intercommunalité – COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **Fixe** le nombre de membres du Bureau du SM3A à 23 membres au total soit le Président, 10 Vice-présidents, et 12 autres membres.

Article 2 : **Modifie**, par conséquence, l'article 24 du titre IV du règlement intérieur du SM3A relatif à la composition du bureau, approuvé par délibération n°81-01 du comité syndical du SM3A en date du 20/10/2014 et modifié par délibération 87-2 du 12 Octobre 2015 et D2016-03-04.

Après avoir voté ces deux points, le Comité syndical :

Article 3 : **Procède** à la désignation de ces membres du bureau.

Pour ce scrutin, **MM. Valli et Jacquet** sont désignés scrutateurs.

A l'issue des scrutins à bulletins secrets,

Considérant la candidature de **M. Jean-François BOSSON** pour la fonction de membre du bureau ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 44 dont 3 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Article 4 : **M. Jean-François BOSSON** ayant obtenu 44 (quarante-quatre) voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau à l'issu du premier tour de scrutin.

Considérant la candidature de **M. Marc CHUARD** pour la fonction de membre du bureau ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 44 dont 3 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue fixée à : 22

Article 5 : **M. Marc CHUARD** ayant obtenu 43 (quarante-trois) voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau à l'issu du premier tour de scrutin.

Considérant la candidature de **Mme Nicole CATASSO** pour la fonction de membre du bureau ;

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de votants : 44 dont 3 pouvoirs
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue fixée à : 23

Article 6 : **Mme Nicole CATASSO** ayant obtenu 44 (quarante-quatre) voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau à l'issu du premier tour de scrutin.

D2017-01-06. Exercice des mandats locaux - INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DU SM3A

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Instaure un régime indemnitaire pour les fonctions de Président et de Vice-présidents du SM3A;

Article 2 : Fixe comme suit les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents qui seront versées mensuellement sous réserve de la limitation en matière de cumul d'indemnités :

Fonction	Taux *
Président	37,41%
Vice-Président	18,70 %

* de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe globale maximale et dans le respect des règles d'écêtement

Article 3 : Dit que la présente délibération est applicable à compter de la date d'élection de chaque Vice-Président, étant précisé que les Vice-Présidents percevront leurs indemnités à compter de la date à laquelle ils auront commencé à exercer leurs fonctions et que cette date sera mentionnée dans leur arrêté délégation.

Article 4 : Autorise leur revalorisation automatique en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 5 : Inscrit les crédits nécessaires au Budget 2017

Article 6 : Autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents :

Fonction	NOM PRENOM	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	FOREL Bruno	37,41%
1er VP	BURNET JEAN-CLAUDE	18,70%
2e VP	BURGNARD ROBERT	18,70%
3e VP	JACQUET ETIENNE	18,70%
4e VP	POUCHOT RENE	18,70%
5e VP	SAVOINI SERGE	18,70%
6e VP	LAURAT YVES	18,70%
7e VP	VALLI STEPHANE	18,70%
8e VP	BUFLIER DANIEL	18,70%
9e VP	PERILLAT AMEDE ANDRE	18,70%
10e VP	SCHERRER Fabienne	18,70%

D2017-01-07. Désignation de représentants - CREATION DE COMITES DE RIVIERE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Crée les comités de rivière suivants :

- Arve Intégrale
- Arve Amont
- Arve Aval

- Giffre Risse
- Borne, Foron de la Roche, Nant de Sion
- Menoge

Article 2 : Fixe comme suit la composition de ces comités de rivière :

- Le président du SM3A,
- Le ou les vice-Présidents des territoires concernés, amenés à représenter le président à la présidence du comité de rivière,
- Les membres du Bureau du SM3A des territoires concernés,
- Les présidents des intercommunalités concernées, ou leur(s) vice-président(s) désigné(s) par délibération de leur EPCI,
- Les délégués au SM3A du sous-bassin hydrographique concerné,
- Les élus des communes riveraines des cours d'eau/du sous-bassin hydrographique intéressés, désignés par leur communauté de communes.

Article 3 : Définit les missions des comités de rivière, organes consultatifs :

- Prendre connaissance et étudier les projets en cours du secteur concerné
- Formuler des propositions sur les dossiers du sous-bassin hydrographique du comité de rivière
- Donner des avis sur la proposition budgétaire et sur la programmation annuelle des actions de son périmètre

Article 4 : Modifie l'article 27 du Règlement intérieur du SM3A (relatif au fonctionnement des commissions) en conséquence, permettant d'organiser le fonctionnement des comités de rivière.

D2017-01-08. Désignation de représentants - COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE : REPRESENTANTS DU SM3A - REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne M. Maurice DESAILLOUD en qualité de 3^{ème} représentant du SM3A au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en lieu et place de Robert DECHAMBOUX.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette délibération à M. le Président de la CLE du SAGE, ainsi qu'à M. le Préfet en vue de la prise d'un nouvel arrêté de désignation des membres de la CLE.

D2017-01-09. Décisions budgétaires - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

A l'unanimité moins deux abstentions (M. Drevon et Mme Grandjacques),

Article 1 : Vote le principe de l'arrêt des comptes des cartes comptables analytiques au 31 12 2016 ;

A l'unanimité,

Article 2 : acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire après communication du rapport d'orientation budgétaire annexé à la note de synthèse.

D2017-01-010. Subventions - FONDS AIR BOIS - AVENANT N°2 À LA CONVENTION PARTENARIALE EMPORTANT MODIFICATION/COMPLÈMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°74-23 « CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES DU FONDS AIR BOIS ET DÉLÉGATION CONSENTIE AU PRÉSIDENT PAR LE COMITÉ SYNDICAL »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de modifier les critères d'attribution de l'aide du Fonds Air Bois consentie aux particuliers décidés dans la délibération D2013-74-23 par les critères décidés par les financeurs du Fonds Air Bois lors du comité de pilotage du 27/01/2017 suivants : remplacement des appareils bois au profit d'appareil les plus performants : « Flamme verte 7 étoiles » justifiant d'un remplacement (avec certificat de destruction),

Article 2 : Décide que le montant de l'aide forfaitaire s'élève à 2000€ pour les nouveaux dossiers déposés à l'instruction à compter du 01/01/2017 et relevant des critères énoncés à l'article 1, montant qui ne doit pas dépasser 50% du montant de l'appareil et des travaux, le cas échéant, l'aide sera plafonnée à 50% du coût TTC de l'appareil et de travaux, et jusqu'à consommation complète des crédits affectés au dispositif ;

Article 3 : Modifie par voie d'avenant n°2 la convention multipartite pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2013-2017 « Opération expérimentale de modernisation des appareils de chauffage au bois bûches » en date du 03/06/2013 et particulièrement ses Article 1 (l'objectif fixé pour l'opération) et 7-3 (typologie des matériels remplacés), tel que proposé par le COPIL du 27/01/17

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cet avenant.

D2017-01-011. Décisions budgétaires – CONTRAT VERT BLEU « ARVE PORTE DES ALPES » - PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SM3A - ACTUALISATION DU PROGRAMME D'ACTION EMPORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2016-04-15

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le montant actualisé de la programmation du contrat vert et bleu « Arve porte des Alpes » pour la période 2017-2021 à 4'651'642 €, selon le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

Partenaire CVB	Participation financière	Part financement
Région Auvergne Rhône-Alpes	1 604 558 €	34%
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)	1 186 567 €	26%
Conseil Départemental 74	405 719 €	9%
Agence de l'eau RMC	293 678 €	6%
FEDER	259 000 €	6%
Autofinancement 13 maîtres d'ouvrage	902 121 €	19%
Total €	4 651 642 €	100%

et correspondant aux tableaux de répartition de financement des mesures actualisées joint en annexe 1 ;

Article 2 : Approuve la participation financière du SM3A d'un montant total porté de 251.000€ à de 346 813 € sur l'ensemble des actions dont il a la maîtrise d'ouvrage, subventionnées à hauteur de 74 %, concernant les fiches actions suivantes, initiales :

- Mieux connaître et préserver le complexe des zones humides des peupliers (Etrembières)
- Optimiser le dernier corridor SRCE le long de l'Arve sur la basse vallée (Etrembières)
- Restaurer le compartiment piscicole du Borne Aval (Saint Pierre Bonneville)
- Restaurer le marais du Pont neuf, réservoir de biodiversité (Reignier)
- Restaurer le secteur de biodiversité qu'est le secteur du déluge (Viuz en Sallaz)
- Etudier les déplacements piscicoles entre le Borne Aval et médian (Saint Pierre Bonneville)
- Etudier et gérer la gouille aux morts, réservoir de biodiversité (Fillinges)
- Préserver et valoriser le réseau de zones humides de Plaine Joux (Onnion)

au titre de la maîtrise d'ouvrage d'actions sur la trame bleue ;

- Animer, suivre et évaluer le contrat vert et bleu « Arve Porte des Alpes »
- Informer la population sur la signature du contrat et sur la mise en œuvre des actions
- Sensibiliser le grand public, les scolaires, les élus aux corridors écologiques
- Réaliser des suivis « faune » pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement des corridors

en qualité de structure porteuse, auxquelles s'ajoutent les fiches actions suivantes :

- Restaurer la trame verte et bleue pour recréer un réseau de zones humides en rive droite de l'Arve (Gaillard)
- Mieux connaître et améliorer le fonctionnement de la trame bleue sur le Foron de la Roche et le Bourre (Arenthon, Saint Pierre en Faucigny, Amancy, La Roche sur Foron)

Article 3 : Modifie en conséquence, la délibération n°2016-04-015 en date du 23 juin 2016 de dépôt, portage, animation, maîtrise d'ouvrage du contrat vert et bleu « Arve porte des Alpes » pour la période 2017-2021, et notamment son article 4 ;

Article 4 : Inscrit les projets sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, en dépenses et en recettes, aux étapes budgétaires ;

Article 5 : Autorise le Président à signer tout document dans le cadre de la présente démarche.

Annexe 1 : tableau de répartition de financement des mesures actualisées :

COMITE SYNDICAL du 2 février 2017 : Compte-rendu d'affichage

Volet	Action	Libellé de l'action	MO	COUT GLOBAL	tx AURA	subv AURA	tx CD74	SUBV CD74	tx AERMC	subv AERMC	taux feder	FEDER	taux FEADER R	FEADER	tx autof	AUTOFINANCEMENT
Travaux	6	Optimiser le dernier corridor SRCE le long de l'ave sur la basse vallée	SM3A	79 400 €	42%	33 200 €	38%	30 160 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	16 040 €
	7	Restaurer le marais du Port Neuf, réservoir de biodiversité	SM3A	148 700 €	17%	25 950 €	30%	44 610 €	33%	48 400 €	0%	- €	0%	- €	20%	29 740 €
	9	Restaurer le réservoir de biodiversité qu'est le secteur du déluge	SM3A	14 410 €	27%	3 991 €	53%	7 579 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	2 940 €
	10	Préserver et valoriser le réseau de zones humides de Plaine Joux (réservoir de biodiversité SRCE)	SM3A	22 725 €	0%	- €	40%	9 090 €	40%	9 090 €	0%	- €	0%	- €	20%	4 545 €
	11	Restaurer le compartiment piscicole du Borne axal	SM3A	156 000 €	15%	23 400 €	15%	23 400 €	50%	78 000 €	0%	- €	0%	- €	20%	31 200 €
	12	Etudier les déplacements piscicoles entre le Borne axal et médian, rivière source pour la truite souche du Borne	SM3A	28 100 €	50%	13 050 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	13 050 €
	13	Restaurer la confluence entre le Foion et l'ave à Gaillard	SIFOR	241 500 €	0%	- €	0%	- €	40%	96 600 €	40%	96 600 €	0%	- €	20%	48 300 €
	14	Restaurer la trame verte et bleue dans les bois de Vennaz, du Béguin et de la Chataleire pour recréer un réseau de zones humides en rive droite de l'ave à Gaillard	Gaillard ou complément Gemapi	63 980 €	50%	31 990 €	30%	19 194 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	12 796 €
	15	Mieux connaître et améliorer le fonctionnement de la trame bleue sur le Foion de la Roche et le Bourne	CCPR ou complément Gemapi	213 400 €	33%	69 300 €	6%	13 620 €	16%	33 600 €	22%	47 200 €	0%	- €	23%	49 890 €
	16	Concorder pour pérenniser le fonctionnement de la trame verte Gliers-Ave et participer à son maintien par la mise en place de mesures	CCPR	38 250 €	50%	19 125 €	30%	11 475 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	7 650 €
	18	Mettre en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire Ane Porte des Alpes	Agriculteurs	1 344 737 €	25%	336 184 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	75%	1 008 553 €	0%	- €
	20	Pérenniser et augmenter la population de tétras lyre sur le Molle, réservoir de biodiversité	CCAR	77 172 €	35%	27 395 €	45%	34 509 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	15 268 €
	25	Gérer les traversées de routes départementales sur les corridors SRCE stratégiques à l'échelle du territoire par des dispositifs innovants	CD74	59 500 €	40%	23 800 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	60%	35 700 €
	26	Améliorer la fonctionnalité du cours d'eau et des berges du Molton	CD74	28 300 €	23%	6 400 €	0%	- €	21%	6 125 €	0%	- €	0%	- €	56%	15 775 €
	27	Restaurer la trame verte du Foion de Reignier lors de son passage sous la D302	CD74	10 200 €	40%	4 080 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	60%	6 120 €
	28	Mettre en place des études et mesures pour restaurer la perméabilité de l'A40	ATMB	605 000 €	50%	302 500 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	302 500 €
	30	Limiter les collisions faune-traitic routier par des mesures anticollisions	FDCC74	67 586 €	44%	29 809 €	36%	24 225 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	13 552 €
	34	Mettre en place des conditions favorables à l'entretien préventif des zones humides pour les agriculteurs volontaires du plateau des Bornes, en complément du BAC	ASTERS	64 398 €	43%	27 659 €	37%	23 859 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	20%	12 890 €
		Sous-total TRA		3 261 358 €		977 733 €		241 721 €		271 815 €		143 800 €		1 008 553 €		617 736 €
		TOTAL		4 651 642 €		1 604 559 €		405 719 €		293 678 €		289 000 €		1 186 567 €		902 121 €

Volet	Action	Libelle de l'action	MO	COUT GLOBAL	tx AURA	subv AURA	tx CDT4	SUBV CDT4	tx AERMC	subv AERMC	taux feder	FEDER	taux FEADER R	FEADER	tx autof	AUTOFINANCEMENT		
Animation	1	Animer, suivre et évaluer le contrat Vert et Bleu "Ave Porte des Alpes"	SM3A en tant que structure porteuse	383 400 €	42%	162 900 €	0%	- €	0%	- €	30%	115 200 €	0%	- €	28%	106 300 €		
	2	Informar la population sur la signature du contrat et sur la mise en œuvre des actions	SM3A en tant que structure porteuse	30 050 €	50%	15 025 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	15 025 €		
	3	Sensibiliser le grand public, scolaires, élus aux corridors écologiques	SM3A en tant que structure porteuse	67 760 €	50%	33 880 €	25%	16 940 €	0%	- €	- €	0%	0%	50%	178 014 €	25%	17 032 €	
	17	Animer les mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire Ave Porte des Alpes	CC4R	356 028 €	50%	178 014 €	0%	- €	0%	- €	0%	0%	0%	50%	178 014 €	0%	- €	
	23	Lutter contre les invasives	CCAS	28 400 €	50%	14 200 €	30%	8 520 €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	5 680 €	
	24	Animer la concertation sur la restauration du corridor Barzy Mble	CCFG	34 640 €	50%	17 320 €	30%	10 392 €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	6 928 €	
			Sous-total ANI		900 278 €		421 539 €		35 760 €		- €		115 200 €		178 014 €		149 965 €	
	Etudes	4	Réaliser des suivis faune pour améliorer les connaissances sur le fonctionnement des corridors du territoire, en particulier sur les secteurs restreints dans le cadre des contrats	SM3A en tant que structure porteuse	89 500 €	50%	44 750 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	50%	44 750 €	
		5	Mieux connaître et préserver le complexe des zones humides des peupliers	SM3A	14 675 €	30%	4 403 €	0%	- €	50%	7 338 €	0%	- €	0%	- €	20%	2 935 €	
		8	Etudier et gérer la Gaille aux morts, réservoir de biodiversité	SM3A	8 900 €	20%	1 780 €	60%	5 340 €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	1 780 €
		19	Améliorer la connaissance sur le fonctionnement du corridor SRCE Ave	CC4R	44 301 €	20%	8 860 €	60%	26 581 €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	8 860 €
		21	Préserver et mettre en valeur le réservoir de biodiversité que constitue la plaine des Focailles	CCAS	91 445 €	22%	20 036 €	59%	53 151 €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	18 258 €
		22	Concilier préservation du sonneur avec l'activité sylvoicole sur le Bois d'Yve	CCAS	38 960 €	20%	7 792 €	60%	23 376 €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	7 792 €
		29	Etudier la perméabilité de l'A410 pour la faune	AREA	32 000 €	50%	16 000 €	0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	50%	16 000 €
		31	Expérimenter un dispositif de suivi des reproductions d'ongulés pour préserver les espaces agricoles et la faune sauvage	FDC 74	48 425 €	80%	38 740 €	0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	9 685 €
		32	Poursuivre le programme Maculinea sur le plateau des Bornes	ASTERS	24 050 €	40%	9 620 €	40%	9 620 €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	4 810 €
		33	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrique des zones humides du plateau des Bornes	ASTERS	29 050 €	30%	8 715 €	0%	- €	50%	14 525 €	0%	- €	0%	- €	0%	20%	5 810 €
		35	Connaître et conserver la population de chevrete d'Athema de la basse vallée de l'Arve	LPO	34 800 €	80%	27 840 €	0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	6 960 €
		36	Rechercher et conserver les sites de reproduction des chauves-souris sur le périmètre Ave Porte des Alpes	LPO	33 900 €	50%	16 950 €	30%	10 170 €	0%	- €	- €	0%	- €	0%	- €	20%	6 780 €
			Sous-total ETU		490 006 €		205 486 €		128 238 €		21 863 €		- €		- €		134 420 €	

D2017-01-012. Recettes de fonctionnement - ARVE PURE 2018 - MODIFICATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « ARVE PURE 2018 »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de modifier la clé de répartition en désignant le nom des communes contributrices de l'opération Arve Pure 2018 en fonction de la nouvelle organisation territoriale du bassin versant de l'Arve ;

Article 2 : Approuve la nouvelle clé de répartition suivante :

NOM EPCI	NOM COMMUNE	POPULATION RETENUE**	%	Participation ARVE PURE 2018 en € à compter de 2017
CC DU GENEVOIS		39 301	10,01%	7 258,16 €
CA ANNEMASSE LES VOIRONS		85 505	21,78%	15 791,18 €
CC VALLEE VERTE		8 881	2,26%	1 640,16 €
SYNDICAT DES EAUX, DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE		18 919	4,82%	3 493,99 €
CC DES 4 RIVIERES		19 667	5,01%	3 632,13 €
CC FAUCIGNY GLIERES		26 904	6,85%	4 968,67 €
CC DU PAYS ROCHOIS		26 256	6,69%	4 848,99 €
	Entremont	799	0,20%	147,56 €
	Grand-Bornand	6 347	1,62%	1 172,17 €
	Saint-Jean-de-Sixt	2 198	0,56%	405,93 €
	Sous total Entremont/ Grand Bornand / Saint Jean de Sixt	9 344	2,38%	1 725,66 €
SIVM DU HAUT GIFFRE		24 759	6,31%	4 572,53 €
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES		52053	13,26%	9 613,22 €
CC PAYS DU MONT BLANC		55 206	14,06%	10 195,52 €
CC VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC		25 773	6,57%	4 759,79 €
Totaux:		392568		72 500,00 €

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cet avenant et à signer tout document afférent.

D2017-01-013. Personnels contractuels - RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR RÉPONDRE À UN SURCROÎT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le recrutement temporaire d'un agent contractuel (catégorie A) à temps non complet équivalent à raison de 17.5 heures hebdomadaires jusqu'au 31/12/2017 pour assurer les fonctions de chargé de mission « Natura 2000 » dont la rémunération sera basée sur le traitement indiciaire du premier échelon du grade d'ingénieur territorial et complétée éventuellement par le régime indemnitaire en vigueur au niveau du syndicat ;

Article 2 : Inscrit les dépenses liées à ce poste et les recettes au BP 2017.

D2017-01-014. SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT DE LA PLAGE DE DÉPÔT DU NANT D'ARMANCETTE AUX CONTAMINES MONJOIES (SE-ARMAN-RD-CONTA-0.09 ET SE-ARMAN-RG-CONTA-0.02) - DEPOT DU DOSSIER D'AUTORISATION DES DEUX SYSTEMES D'ENDIGUEMENT EN VUE DE SON CLASSEMENT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Détermine le niveau de protection et la zone de protection (identifiée dans le cadre de l'étude de dangers et visible sur la carte en annexe 2) pour les systèmes d'endiguement suivants :

- du système d'endiguement **SE-ARMAN-RD-CONTA-0.09** en rive droite du Nant d'Armancette aux Contamines Montjoies contre une lave torrentielle de période de retour centennale, correspondant à une lave de 200 000 à 250 000 m³, pour la zone de protection du secteur identifié, tel que défini dans l'étude de danger réalisée par HYDRETTUDES sous maîtrise d'ouvrage du SM3A en date du Décembre 2016, et qui fait l'objet de la demande de mise en conformité ;
- du système d'endiguement **SE-ARMAN-RG-CONTA-0.02** en rive gauche du Nant d'Armancette aux Contamines Montjoies contre une lave torrentielle de période de retour centennale, correspondant à une lave de 200 000 à 250 000 m³, pour la zone de protection du secteur identifié, tel que défini dans

l'étude de danger réalisée par HYDRETTUES sous maîtrise d'ouvrage du SM3A en date du Décembre 2016, et qui fait l'objet de la demande de mise en conformité ;

Article 2 : Sollicite une autorisation administrative pour les systèmes d'endiguement suivants :

- **SE-ARMAN-RD-CONTA-0.09** en rive droite du Nant d'Armancette, aux Contamines-Montjoies
- **SE-ARMAN-RG-CONTA-0.02** en rive gauche du Nant d'Armancette, aux Contamines-Montjoies

Article 3 : Définit la classe au sens de l'article R.214-113 des systèmes d'endiguement suivants :

- **SE-ARMAN-RD-CONTA-0.09** en rive droite du Nant d'Armancette aux Contamines-Montjoies : classe C ;
- **SE-ARMAN-RG-CONTA-0.02** en rive gauche du Nant d'Armancette aux Contamines-Montjoies : classe C ;

Article 4 : Autorise le président du SM3A à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation et la mise en conformité des systèmes d'endiguement **SE-ARMAN-RD-CONTA-0.09** et **SE-ARMAN-RG-CONTA-0.02** en vue de la protection des zones à protégées définies à l'article 1 ci-dessus, sur la commune de Contamines-Montjoie

D2017-01-015. OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ (MEC) DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE ET ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE SÉCURISATION DU NANT D'ARMANCETTE (ACTION PAPI 6B-02)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contenu du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dossier d'Enquête Parcelaire (EP) (dossier d'enquête publique et dossier d'enquête parcelaire conjointe), de Mise en Compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune des Contamines-Montjoie et de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;

Article 2 : Approuve la demande d'ouverture, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont l'emprise est exposée sur le plan en annexe 1 ;

Article 3 : Approuve la réalisation d'une l'Enquête Parcelaire (EP) à l'échelle des parcelles situées au sein de l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), suivantes : annexe 1 et 2 ;

Article 4 : Approuve la demande d'ouverture, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, de l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dont l'emprise est exposée sur le plan en annexe 1 ;

Article 5 : Considère que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emporte la Mise en Compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune des Contamines-Montjoie ;

Article 6 : Autorise le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprenant l'Enquête Parcelaire (EP), la Mise en Compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune des Contamines-Montjoie et la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour instruction par les services de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

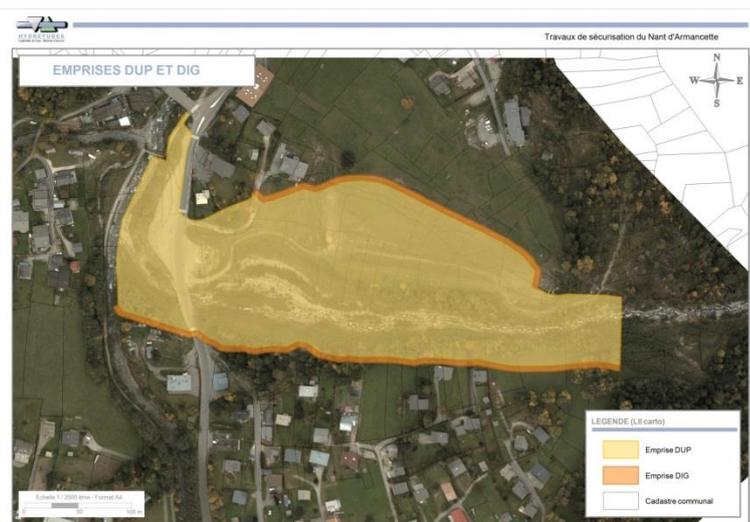
Article 7 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles durant l'instruction du dossier, conformément aux éventuelles remarques des services de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Article 8 : Approuve le principe de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le président à signer les actes attachés aux procédures foncières ;

Article 9 : Inscrit au budget primitif 2017 les montants nécessaires pour réaliser les opérations d'enquête publique et de maîtrise foncière ;

Article 10 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Annexe 1 : Périmètres de la DUP et de la DIG associées au projet :



Annexe 2 : Liste des parcelles situées au sein de l'emprise de la DUP :

Numéro de parcelle	PROPRIETE	Code Section	Situation	Zonage POS	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise projet (m ²)
180	COMMUNALE	F	La Vy	NDt	1140	145
183	PRIVEE	F	La Vy	NDt	683	241
184	PRIVEE	F	La Vy	NDt	819	313
185	COMMUNALE	F	La Vy	NDt	354	56
232	PRIVEE	C	Les creux	NDt	450	450
233	PRIVEE	C	Les creux	NDt	427	427
235	PRIVEE	C	Les creux	NDt	591	591
236	PRIVEE	C	Les creux	NDt	1457	1309
255	PRIVEE	C	Les creux	NDt	1104	499
257	PRIVEE	C	Les creux	NDt	268	115
258	PRIVEE	C	Les creux	NDt	436	191
259	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	419	192
260	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	408	301
262	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	UC/UCa	1900	88
263	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	400	400
264	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	291	291
265	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	UC/UCa	1130	63
267	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	465	465
268	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	591	591
270	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	296	296
271	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	412	393
307	PRIVEE	C	Pierre plate	ND	2138	911
308	PRIVEE	C	Pierre plate	ND	542	542
309	PRIVEE	C	Pierre plate	ND	379	326
310	COMMUNALE	C	Pierre plate	ND	880	822
311	COMMUNALE	C	Pierre plate	ND	705	547
316	PRIVEE	C	Pierre plate	ND	690	82
317	PRIVEE	C	Pierre plate	ND	2760	38
792	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	ND	3209	784
793	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	ND	1553	272
804	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1583	57
805	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1004	546
806	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	840	792
807	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	2893	2893
808	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	85	85
809	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	630	630
810	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1156	1156
811	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1156	1156
812	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1341	1341
813	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1043	1043
814	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	52	52
815	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	14	14
816	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	88	88
817	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	117	117
818	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1042	1042
819	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1192	1192
820	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	98	98
821	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	34	34
822	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	373	373
823	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	762	762
824	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1940	1940
825	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	795	795
826	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	120	120
827	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	110	110
828	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	93	93
831	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	1496	1496
848	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	1040	45
852	COMMUNALE	B	Devant les Loyers	NDt	284	118
853	COMMUNALE	B	Devant les Loyers	NDt	1438	848
854	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	1613	1571

855	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	2301	2301
856	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	352	352
857	COMMUNALE	B	Devant les Loyers	NDt	212	212
863	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	1909	308
864	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	560	174
865	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	366	366
866	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	677	677
867	COMMUNALE	B	Devant les Loyers	NDt	513	513
868	COMMUNALE	B	Devant les Loyers	NDt	1204	1204
872	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	2447	296
909	COMMUNALE	B	Les crueys des loyers	NDt	484	484
1051	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	UC/UCa	536	73
1054	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	UC/UCa	473	60
1148	PRIVEE	B	Les crueys des loyers	NDt	116	2
1149	COMMUNALE	B	Les crueys des loyers	NDt	369	141
1168	PRIVEE	C	Les creux	NDt	375	18
1368	PRIVEE	C	Les creux	NDt	393	393
1381	PRIVEE	C	Les creux	NDt	555	260
1580	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	UC/UCa	1256	448
1582	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	316	316
1618	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	277	277
1619	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	269	269
1620	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	103	103
1621	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	NDt	88	88
1630	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	UC/UCa	669	4
1694	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	UC/UCa	404	12
1695	PRIVEE	C	Champ de la Groudaz	UC/UCa	110	0
1699	PRIVEE	C	175 imp des Fieugiers	UC/UCa	754	22
1734	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	129	129
1735	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	2828	2828
1837		C	Devant les Loyers	ND	228	198
2220	PRIVEE	B	Devant les Loyers	UB	166	5
2222	COMMUNALE	B	Devant les Loyers	UB	12	12
2230	COMMUNALE	B	Les crueys des loyers	NDt	257	257
2232	COMMUNALE	B	Les crueys des loyers	NDt	93	48
2234	COMMUNALE	B	Les crueys des loyers	NDt	405	262
2314	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	103	103
2315	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	223	81
2316	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	307	307
2317	PRIVEE	B	La forêt d'Armancette	NDt	67	66
2318	COMMUNALE	B	La forêt d'Armancette	NDt	344	344
2449	PRIVEE	B	Rte de Notre Dame de la Gorge	UB	2657	508
2679	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	1665	872
2681	PRIVEE	B	Devant les Loyers	NDt	592	369

D2017-01-016. DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS - OUVERTURE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONJOINTEMENT A UNE ENQUETE PARCELLAIRE (EP) POUR L'OPERATION DE SECURISATION DU TORRENT DE LA GRIAZ AUX HOUCHES (ACTIONS PAPI 6B-01 ET 7A-03)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création d'une zone de régulation du torrent en amont de la zone à enjeux et la reprise de la section du torrent au droit de la patinoire sur la commune de Houches ;

Article 2 : Approuve le principe de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération d'intérêt général d'une surface totale de 58 384 m², soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation des parcelles : C 1124, C 2735, C 2737, B 3823, C 1236, C 1237, C 1238, C 1239, C 1254, B 1670, B 1671, B 1672, B 1673, B 1686, B 1687, B 1689, B 3043, B 3044, B 3822, C 4071, C 1252, C 1252, C 1255, B 1669, B 1666, C 1253, B 4398, B 4399, B 4400, B 4401, B 1668, B 1669, C 1251, C 1252, C 1255, C 1256, C 1258, C 1276, B 1136, B 1636, B 1637, B 1650, B 1651, B 1652, B 1666, C 1257, C 1403, C 3465, C 1389, C 1390, C 1391, C 1392, C 1393, B 1400, B 1401, B 1402, B 1408, B 1409, B 1410, B 1413, B 1415, B 1416, B 1137, B 1139, B 1140, B 1141, B 1142, B 1143, B 1144, B 1145, B 1146, B 1147, B 1148, B 1149, B 1151, B 1152, B 1153, B 1154, B 3171, B 3172, B 1164, B 1155

Article 3 : Autorise le président à procéder à toute démarche afférente s'agissant notamment d'ouvrir, auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique sur

la commune de Houches, conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires concernés par le projet d'aménagement ainsi qu'il ressort de l'Etat parcellaire ;

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération de sécurisation du torrent de la Griez, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents (Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine, etc.) ;

Article 5 : Autorise le Président à représenter le SM3A dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience ;

Article 6 : Autorise le Président à engager toute dépense dans le cadre de l'opération de sécurisation du Nant d'Armanette dans la limite des crédits inscrits au budget, et de solliciter tout partenaire financier sur cette action.

Article 7 : Autorise le Président à signer tout acte afférent, y compris les actes relatifs à la maîtrise foncière.

POINTS DIVERS

En l'absence de questions diverses,

Clôture de la séance à 21h08.

Le Président,

Bruno FOREL

::